

Le 22 janvier 2013.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
et de la DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

Mercredi 30 janvier 2013 à 20.00 heures

à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Prestation de serment de la Présidente du C.P.A.S. en qualité de membre du Collège.
2. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.
3. Douzième provisoire – Février 2013.
4. SAR-SAED : Aménagement et transformation des anciennes remises de la gare du Vicinal - Approbation avant-projet.
5. Avis sur proposition d'objectif du S.D.E.R.
6. Ajout d'un foyer d'éclairage public à Fays.
7. Programme Triennal transitoire – Dossiers rue de la Grande Terre à Dochamps & restauration des toitures de l'église Saint Donat à Odeigne.
8. Décision de renouvellement de la C.C.A.T.M.
9. Décision de renouvellement de la C.L.D.R.
10. Désignations représentants et délégués communaux auprès de sociétés et associations.
11. Proposition de mise en réserves intégrales – Forêt communale de Manhay.

HUIS CLOS

12. Ratifications désignations enseignants.

Par le Collège :
Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

G. HUET

R. WUIDAR

Séance du Conseil communal du 30 janvier 2013

Présents :

M.M. Wuidar, Bourgmestre, Daulne, Lesenfants, Hubin, Echevins, Mottet, Dehard, Pottier, Huet G., Bechoux, Demoitié, Huet J-C, Wilkin, Conseillers et Huet, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20h00'.

Le Conseiller Mr Generet est excusé.

Le Président informe l'assemblée :

- De l'arrêté du Collège provincial stipulant que l'élection, par les Conseillers communaux de Manhay réunis en séance du 03 décembre 2012, d'un mandataire et de son suppléant qui représenteront la Commune au sein du Conseil de Police de la zone n°300 "Famenne-Ardenne" ainsi que les pouvoirs des candidats proclamés élus membres dudit Conseil de Police, respectivement titulaire et suppléant, sont validés.
- Du courrier émanant du Ministre Monsieur FURLAN informant que la délibération du Conseil communal du 14 novembre 2012 relative à l'octroi de subventions inférieures à 1.239,47€ à diverses associations est devenue pleinement exécutoire.

Le Président demande à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire en huis clos à l'ordre du jour de la présente assemblée, à savoir :

- Agrégation désignation maître spécial de religion catholique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil marque son accord sur la demande du Président.

1. PRESTATION DE SERMENT DE LA PRESIDENTE DU C.P.A.S. EN QUALITE DE MEMBRE DU COLLEGE COMMUNAL

Vu la délibération du 03 décembre 2012 adoptant le pacte de majorité reprenant notamment le nom de la Présidente du C.P.A.S. pressentie conformément à l'article L1123-1 §2 du C.D.L.D., à savoir Mme Françoise CORNET ;

Vu l'arrêté de validation de l'élection des membres du Conseil de l'Action Sociale par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur FURLAN, en date du 24 décembre 2012 ;

Attendu que Madame Françoise CORNET a prêté serment en qualité de Conseillère du Conseil de l'Action Sociale en date du 08/01/2013 ;

Vu l'article L1126-1 du C.D.L.D. prévoyant la prestation de serment des membres du Collège entre les mains du Bourgmestre ;

Vu l'article L1123-8 du C.D.L.D. ;

Vu la circulaire du 06 septembre 2012 relative au renouvellement des Conseils de l'Action Sociale et plus spécifiquement le point 5 « du Président du CPAS » ;

Le Bourgmestre Mr Robert WUIDAR invite la Présidente du C.P.A.S. à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D., à savoir : "Je jure fidélité au

Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge".

Madame Françoise CORNET prête le serment mentionné ci-dessus.

La Présidente du C.P.A.S., Madame Françoise CORNET, est dès lors déclarée installée en qualité de membre du Collège communal. Madame CORNET sera également membre du Conseil communal avec voix consultative.

La présente délibération, accompagnée de la prestation de serment de la Présidente du C.P.A.S., sera transmise à l'autorité de tutelle.

2. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL

Vu le projet de Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal proposé par le Collège communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les amendements au Règlement d'Ordre Intérieur remis au Président par le groupe « 7 avec vous » et présentés par le Conseiller Mr Geoffrey HUET ;

Attendu que le Conseiller Mr Geoffrey HUET demande que les amendements proposés soient transcrits au procès-verbal de la séance et à cet effet, remet un exemplaire au Président ;

A la demande de l'Echevin Mr LESENFANTS, le Président prononce une suspension de séance. Il est 20h22'.

La séance reprend à 20h25'.

Le Président met au vote les amendements au Règlement d'Ordre Intérieur proposés par le groupe « 7 avec vous ».

Par 5 voix pour (Mottet, Pottier, Huet G., Demoiitié, Huet J-C.) et 7 voix contre (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Hubin, Dehard, Bechoux, Wilkin), refuse les amendements au Règlement d'Ordre Intérieur proposés par le groupe « 7 avec vous ».

A l'unanimité, le Conseil décide que ces amendements seront transcrits au procès-verbal de la séance, à savoir :

Etant entendu qu'il importe d'organiser les meilleures conditions pour que le conseil communal puisse assurer au mieux ses missions d'assemblée délibérante, tant dans sa capacité d'initiative que dans son devoir de contrôle politique. Etant entendu également qu'il faut renforcer certains droits déjà reconnus aux conseillers communaux, le Groupe « 7 avec Vous » présente à l'assemblée les amendements suivants afin qu'ils soient adoptés dans le ROI soumis aux votes de l'assemblée du Conseil communal de ce 30 janvier 2013.

Pour la rédaction de nos amendements, nous nous sommes essentiellement basés sur le canevas proposé par l'UVCW, divers textes normatifs, et des "questions réponses" posées à divers moments aux instances supérieurs et enfin pour une moindre partie sur le ROI élaboré en 2006.

Article 19 – *Pour l'application de l'article 18 du présent règlement et de la convocation « à domicile », il y a lieu d'entendre ce qui suit :*

1) Soit la convocation est portée au domicile des Conseillers.

Par « domicile », il y a lieu d'entendre l'adresse d'inscription du Conseiller au Registre de population.

Chaque Conseiller indiquera de manière précise la localisation de sa boîte aux lettres.

En guise d'accusé de réception, le dépôt de la convocation dans la boîte aux lettres désignée, attesté par un agent communal, sera valable.

2) Soit la convocation est transmise par voie électronique.

A cet effet, un conseiller peut demander à recevoir la convocation par courrier électronique transmis dans les délais légaux. Le conseiller communiquera au Collège communal une ou deux adresses électroniques. Ce mode de transmission remplacera le dépôt de la convocation dans la boîte aux lettres du domicile du conseiller.

Parallèlement à ce mode de transmission électronique, la convocation sera transmise par voie postale dans les délais légaux et sous pli ordinaire. Le Conseiller pourra à tout moment communiquer modification de son adresse électronique.

Article 20 – *Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point à l'ordre du jour des réunions du Conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point - en ce compris le projet de délibération visé à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.*

Durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux, à savoir du lundi au jeudi de 9h00' à 12h00' et de 13h30' à 16h30', le vendredi de 9h00' à 12h00' et de 13h30' à 15h00' et le samedi matin de 9h30' à 12h00', les membres du Conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 23 - *Les lieu, jour et heure et l'ordre du jour des réunions du Conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la Maison communale, aux valves communales et sur le site Internet communal, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à la convocation du Conseil communal.*

La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour des réunions du Conseil communal. Le délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

A la demande des personnes intéressées, la transmission de l'ordre du jour peut s'effectuer gratuitement par voie électronique.

Article 46 – *Le procès-verbal des réunions du Conseil communal reprend, dans l'ordre chronologique, tous les objets mis en discussion ainsi que la suite réservée à tous les points pour lesquels le Conseil n'a pas pris de décision. De même, il reproduit clairement toutes les décisions.*

Le procès-verbal contient donc :

- le texte complet, y compris leur motivation, de toutes les décisions intervenues ;*
- la suite réservée à tous les points à l'ordre du jour n'ayant pas fait l'objet d'une décision ;*
- la constatation que toutes les formalités légales ont été accomplies : nombre de présents, vote en séance publique ou à huis clos, vote au scrutin secret, résultat du vote avec, le cas échéant, les mentions prévues à l'article 42 du présent règlement.*

Le procès-verbal contient également la transcription des interpellations des habitants, telles que déposées conformément aux articles 67 et suivants du présent règlement, ainsi que la réponse du collège et la réplique.

Il contient également la transcription des questions posées par les conseillers communaux conformément aux articles 75 et suivants du présent règlement.

Article 49 – *Tout membre du Conseil communal a le droit, pendant la séance, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente. Si ces observations sont adoptées, le Secrétaire est chargé de présenter, pour la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du Conseil.*

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal de la réunion précédente est considéré comme adopté et signé par le Président et le Secrétaire.

Chaque fois que le conseil communal le juge convenable, le procès-verbal est rédigé séance tenante, en tout ou en partie, et signé par les membres du conseil présents.

Sans préjudice de l'article L1122-29, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le procès-verbal du conseil communal relatif aux points en séance publique, une fois approuvé, est publié sur le site internet de la commune.

Article 52 - *Les commissions dont il est question à l'article 50 se réunissent, sur convocation de leur président, toutes les fois que, par l'intermédiaire de celui-ci, une proposition leur est soumise, pour avis, par le Conseil communal, par le Collège communal ou par un membre du Conseil.*

Article 55 - *Les réunions des commissions dont il est question à l'article 50 ne sont pas publiques, cela signifiant que, sans préjudice de l'article L1122-34, par. 1^{er}, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, seuls peuvent être présents:*

- *les membres de la commission,*
- *le secrétaire,*
- *s'il y a lieu, des personnes appelées pour exercer une tâche professionnelle,*
- *tout conseiller communal non membre d'une commission, même sans y avoir été convoqué.*

Article 75 – *Par. 1^{er} -Les membres du conseil communal ont le droit de poser des questions écrites et orales d'actualité au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence:*

1° de décision du collège ou du conseil communal;

2° d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

Le(s) conseiller(s) intervenant(s) remettra(ont) au président de séance le texte de leur intervention, qu'elle soit orale ou écrite. Ce texte devra être signé par le(s) conseiller(s) visé(s) par ce point.

Par. 2 - Par "questions d'actualité", il y a lieu d'entendre les situations ou faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du conseil communal.

Article 77 - *Lors de chaque réunion du Conseil communal, une fois terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique, le Président accorde la parole aux membres du Conseil qui la demandent afin de poser des questions orales ou écrites d'actualité au Collège communal, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes*

simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance tel qu'il est établi au Titre I^{er}, Chapitre 1^{er}, du présent règlement.

Cette prérogative n'est pas d'application s'il s'agit de questions techniques relatives à des sujets faisant l'objet de l'ordre du jour du Conseil ou l'ayant fait et ce, par référence à l'article 21 du présent règlement.

Il est répondu aux questions orales:

- soit séance tenante,*
- soit lors de la prochaine réunion du conseil communal, avant que le président accorde la parole afin que, le cas échéant, de nouvelles questions orales d'actualité soient posées.*

Les questions des conseillers communaux sont transcrites dans le procès-verbal de la séance du conseil communal, conformément à l'article 46 du présent règlement.

Article 79 – *Les membres du Conseil communal ont le droit d'obtenir copie au moment et aux conditions fixées d'un commun accord avec le Secrétaire communal, des actes et pièces dont il est question à l'article précédent, moyennant paiement d'une redevance fixée comme suit : 0,05 €, ce taux n'excède pas le prix de revient. Ces copies peuvent être transmises gratuitement par courrier électronique. Il incombe au conseiller de communiquer une adresse électronique valable et d'en signaler en temps utile tout éventuel changement.*

Les membres du Conseil communal peuvent à leur demande et gratuitement, disposer des copies des procès-verbaux des réunions du Conseil communal et/ou de Collège communal. Ces copies peuvent être transmises par courrier électronique. Il incombe au conseiller de communiquer une adresse électronique valable et d'en signaler en temps utile tout éventuel changement.

En vue de cette obtention, les membres du conseil communal remplissent un formulaire spécifique de demande qu'ils retirent au secrétariat communal et qu'ils remettent en main propre ou par courrier électronique au bourgmestre ou à celui qui le remplace.

Il est interdit aux membres du Conseil communal d'effectuer la retranscription manuelle de l'intégralité d'extrait(s) de procès-verbaux de séances du Collège ou du Conseil non approuvés par le Collège ou le Conseil. Cette mesure ne concerne pas la prise de notes en général.

Les copies demandées sont envoyées dans les 5 jours de la réception de la formule de demande par le bourgmestre ou par celui qui le remplace.

Par 7 voix pour (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Hubin, Dehard, Bechoux, Wilkin) et 5 voix contre (Mottet, Pottier, Huet G., Demoitié, Huet J-C.) le Conseil communal adopte le Règlement d'Ordre Intérieur tel que proposé par le Collège communal.

3. DOUZIEME PROVISoire – FEVRIER 2013

Considérant qu'il ne sera pas possible de présenter le projet de budget 2013 avant la fin du mois de janvier 2013 ;

Vu la demande du Collège communal de voter un douzième provisoire supplémentaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter un douzième provisoire afin de permettre la liquidation, durant le mois de février 2013, des dépenses obligatoires relevant du budget ordinaire de la Commune.

4. SAR-SAED : AMENAGEMENT ET TRANSFORMATION DES ANCIENNES REMISES DE LA GARE DU VICINAL – APPROBATION AVANT-PROJET

Vu le courrier du 27 avril 2012 du Ministre de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité, Monsieur Philippe Henry, informant notre commune que l'opération de réaménagement du site MLR34 dit « gare du Vicinal » a été reprise dans la seconde liste des sites à réaménager arrêté par le Gouvernement Wallon ;

Attendu que ladite opération de réaménagement a été inscrite pour un montant prévisionnel de 1.380.000,00€ ;

Attendu que la réalisation effective des travaux doit être effectuée pour juillet 2014 ;

Considérant que le marché de conception « SAR-SAED aménagement des surfaces extérieures des anciens bâtiments de la gare du Vicinal » a été attribué à la SPRL Lacasse Monfort de Lierneux ;

Attendu que dans le cadre des opérations administratives, un avant projet doit être présenté comprenant :

- 6 exemplaires des plans de la situation existante et projetée.
- 3 exemplaires de l'estimation.
- 3 exemplaires de la délibération du Conseil communal approuvant l'avant projet.

Vu le dossier de l'avant projet réalisé par l'auteur de projet précité reprenant :

- La situation existante et projetée.
- L'estimation du coût des travaux s'élevant à la somme de 1.274.301,08€ honoraires et TVAC, hors travaux non-subsidiables.

Entendu les explications de Mr SEREXHE du bureau d'études Lacasse-Monfort ;

Entendu les interventions de l'Echevin Mr DAULNE et du Conseiller Mr HUET Geoffrey ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver l'avant-projet du marché "SAR-SAED AMENAGEMENT ET TRANSFORMATION DES ANCIENNES REMISES DE LA GARE DU VICINAL", élaboré par l'auteur de projet, Lacasse-Monfort, Thier del Preux,1 à 4990 Lierneux. Le montant est estimé à 1.274.301,08€ honoraires et TVAC, hors travaux non-subsidiables.

2/ De transmettre le dossier au SPW-DGO4, Direction de l'Aménagement Opérationnel, rue des Brigades d'Irlande, 1, 5100 Jambes.

5. AVIS SUR PROPOSITIONS D'OBJECTIFS DU S.D.E.R.

Considérant qu'en date du 28 juin 2012, le Gouvernement wallon a approuvé les propositions d'objectifs de Schéma de Développement de l'Espace Régional (S.D.E.R.) ;

Attendu que les conseils communaux sont invités à se prononcer sur ces propositions d'objectifs pour le 31 janvier 2013 ;

Vu les différents objectifs dans le S.D.E.R. et ses 4 piliers essentiels qui sont :

- 1) De répondre aux besoins des citoyens en logement et en services et développer l'habitat durable.
- 2) Soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts de chaque territoire.
- 3) De développer des transports durables pour un territoire mieux aménagé.

4) Protéger et valoriser les ressources et le patrimoine.

Entendu l'Echevin Mr HUBIN ayant le développement local dans ses attributions proposer au Conseil d'adopter les remarques suivantes :

- 1) Qu'il est difficile d'émettre un avis pertinent sur les objectifs du S.D.E.R. tels que présentés, d'une manière trop générale notamment vis-à-vis de la ruralité et donc de la Province du Luxembourg.
- 2) Qu'à la lecture des objectifs du S.D.E.R., de grandes inquiétudes apparaissent, notamment dues au manque de définition claire des concepts, d'un oubli de la ruralité et du ferroviaire « fret », d'une vision trop insulaire de la Wallonie et parce qu'il convient d'adopter le territoire aux acteurs de la mobilité et non l'inverse.
- 3) Que la province du Luxembourg dispose de nombreux atouts et que grâce à eux, elle doit pouvoir contribuer au redéploiement socio-économique wallon.
- 4) Qu'il est vital pour les wallons d'assurer le redressement socio-économique de leur région et qu'à cet effet il convient de mobiliser **TOUTES** les forces dans cet objectif. Il est dès lors essentiel de pouvoir soutenir les entreprises à toutes les échelles du territoire, en mettant à leur disposition des infrastructures d'accueil et de qualité, adaptées à leurs besoins. Il nous apparaît particulièrement que les activités économiques qui fournissent un emploi local, doivent pouvoir se développer sur place de façon harmonieuse et intégrée. Les procédures pour mettre des terrains à disposition des entreprises doivent être accélérées et en phase avec les rythmes de la vie économique.
- 5) Que la formulation actuelle du S.D.E.R. donne à craindre que le territoire luxembourgeois se retrouve écarté des politiques prioritaires de redéploiement, des crédits d'investissements wallon, etc... pour les simples raisons qu'il présente en priorité un aspect rural, donc une population moindre en fonction de sa superficie, alors que sa population égale celle d'une grande ville.
- 6) Qu'il doit être consulté sur un projet de S.D.E.R. global, comportant non seulement les objectifs annoncés, mais aussi le projet de structure de l'espace wallon et des indications sur les moyens de divers types qui devront être mobilisés et répartis pour atteindre les objectifs escomptés. Cette consultation doit intervenir, pour être utile, avant la procédure officielle d'enquête publique prévue par le CWATUPE.
- 7) Plus particulièrement concernant la commune de Manhay, le Conseil communal estime que son essor passe inéluctablement par le développement des infrastructures routières de liaison, comme la « dorsale de la Famenne » et celle entre l'autoroute E25 et E42 (Verviers-Prûm).
Economiquement également, la commune de Manhay étant essentiellement « forestière », la filière bois doit être réétudiée et valorisée. Nous restons également très attentif à la filière agricole.
Enfin, concernant l'urbanisation, nous souhaitons privilégier la création de nouveaux quartiers. Ceci passe nécessairement par une révision du plan de secteur.

Entendu les remarques formulées par le Conseiller Mr POTTIER sur les propositions de l'Echevin Mr HUBIN ;

Entendu la demande du Conseiller Mr POTTIER demandant à ce que ses remarques soient transcrites au procès-verbal de la séance et à cet effet en remet un exemplaire au Président ;

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour (Wuidar, Daulne, Hubin, Mottet, Dehard, Pottier, Huet G., Bechoux, Demoitie, Huet J-C, Wilkin) et 1 abstention (Lesenfants) marque son accord sur la demande du Conseiller Mr POTTIER relative à la transcription des ses remarques au procès-verbal de la séance à savoir :

- 1) Il est difficile d'émettre un avis pertinent sur les objectifs du SDER, tels que présentés d'une manière trop générale, notamment vis-à-vis de la ruralité et donc de la province de Luxembourg.

Ce n'est pas faux, mais c'est l'exercice même qui empêche un grand détail : le SDER est un document cadre destiné à encadrer les futures décisions qui elles définiront le détail. Néanmoins, dans les dernières pages, on a une justification des objectifs chiffrés. C'est déjà beaucoup plus pragmatique et surtout permet une évaluation opérationnelle que le SDER précédent ne permettait pas !

- 2) A la lecture des objectifs du SDER, de trop grandes inquiétudes apparaissent, notamment dues au manque de définitions claires de concepts, d'un oubli de la ruralité et du ferroviaire « fret », d'une vision trop insulaire de la Wallonie et parce qu'il convient d'adapter le territoire aux acteurs de la mobilité et non l'inverse.

Définition claire de concepts. C'est surtout les lieux de centralité et les bassins de vie qui sont sans doute visés. Mais voilà, ce sont des concepts qui sont en cours de définition (avec des consultations des communes sur les lieux de centralité).

Oubli de la ruralité. Les objectifs ne sont bien sûr pas structurés autour d'un clivage rural-urbain. C'est le développement de l'ensemble du territoire qui est pris en compte. Il faut tout de même lire le document, notamment les points 4 et 7 et aussi par exemple les points II.6, II.7 et tout le pilier 4 !

Ferroviaire « fret ». L'objectif III.3 y est entièrement consacré !

Vision trop insulaire de la Wallonie. Relire le point 2 page 1.

C'est notamment pour cela qu'on parle des lieux de centralité et de proximité des gares et aussi de promouvoir des alternatives. L'objectif III.4 c , le SDER propose une desserte répondant aux besoins de l'ensemble de la population, notamment des ménages ne disposant que d'une voiture ou d'aucune voiture. Sur les services : d'autres formules comme les taxis sociaux, le covoiturage, les voitures partagées ou le transport à la demande doivent également être encouragées » Cela ne suffit pas ?

- 3) Que la province de Luxembourg dispose de nombreux atouts et que grâce à eux elle doit pouvoir contribuer au redéploiement socio-économique wallon.
- 4) Qu'il est vital pour les wallons de mobiliser toutes les forces dans cet objectif. Il est dès lors essentiel de pouvoir soutenir les entreprises à toutes les échelles du territoire, en mettant à leur disposition des infrastructures d'accueil et de qualité, adaptées à leurs besoins. Il nous apparaît particulièrement que les activités économiques qui fournissent un emploi local, doivent pouvoir se développer sur place de façon harmonieuse et intégrée. Les procédures pour mettre des terrains à disposition des entreprises doivent être accélérées et en phase avec les rythmes de la vie économique.

A propos de l'emploi local. Je crois là qu'il s'agit d'un procès d'intention. En effet, je ne lis que les titres du document « SOUTENIR UNE ECONOMIE CREATRICE D'EMPLOIS EN EXPLOITANT LES ATOUTS DE CHAQUE TERRITOIRE » ou encore « créer un

environnement favorable aux activités économiques en offrant des espaces d'accueil diversifiés » Bien sûr, il n'est pas question pour les régions rurales de créer les conditions de redéploiement industriel , par contre, il y a d'autres activités par exemple l'agriculture, la filière bois et les autres ressources naturelles, le tourisme, etc., Objectif II b : favoriser la mixité fonctionnelle , « dans chaque bassin de vie , un nombre suffisant des espaces créés devront être localisés dans le tissu des pôles urbains et ruraux ». C'est donc déjà qu'il y a des terrains disponibles en zone rurale. Les terrains ce n'est pas tout, mais au moins ce n'est pas oublié.

- 5) La formulation actuelle du SDER donne à craindre que le territoire luxembourgeois se retrouve écarté des politiques prioritaires de redéploiement, des crédits d'investissement wallon, etc., pour les simples raisons qu'il présente en priorité un aspect rural, donc une population moindre en fonction de sa superficie alors que sa population égale celle d'une grande ville.*
- 6) Qu'il doit être consulté sur un projet du SDER global comportant non seulement les objectifs annoncés mais aussi le projet de structure de l'espace wallon et des indications sur les moyens de divers types qui devront être mobilisés et répartis pour atteindre les objectifs escomptés. Cette consultation doit intervenir, pour être utile, avant la procédure officielle d'enquête publique prévue au CWATUPE.*

La consultation est en cours. La consultation des communes est une étape.

- 7) Plus particulièrement concernant la commune de MANHAY, le conseil communal estime que son essor passe inéluctablement par le développement des infrastructures routières de liaison, comme la « dorsale de la Famenne » et celle entre l'autoroute E25 et E42.*

Economiquement également, la commune de MANHAY étant essentiellement forestière, la filière bois doit être réétudiée et valorisée. Nous restons également très attentifs à la filière agricole.

Enfin, concernant l'urbanisation, nous souhaitons privilégier la création de nouveaux quartiers. Ceci passe nécessairement par une révision du plan de secteur.

La filière bois, l'agriculture : ouf, c'est pris en compte dans le projet SDER. II.1 « tout en veillant à reconnaître l'agriculture comme une activité économique à part entière devant être maintenue et promue » II.7 a et b « Soutenir les filières agricoles diversifiées et accompagner la structuration de la filière bois ».

Révision des plans de secteurs : c'est la meilleure façon de ne pas y parvenir. L'adoption d'un schéma de structure communal suffirait.

Le Président met au vote les remarques sur l'avant-projet de S.D.E.R. formulées par l'Echevin Mr Hubin.

Par 7 voix pour (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Hubin, Dehard, Bechoux, Wilkin) et 5 abstentions (Mottet, Pottier, Huet G., Demoitié, Huet J-C.) décide d'émettre les avis suivants sur l'avant-projet de S.D.E.R. :

- 1) Qu'il est difficile d'émettre un avis pertinent sur les objectifs du S.D.E.R. tels que présentés, d'une manière trop générale notamment vis-à-vis de la ruralité et donc de la Province du Luxembourg.*

- 2) Qu'à la lecture des objectifs du S.D.E.R., de grandes inquiétudes apparaissent, notamment dues au manque de définition claire des concepts, d'un oubli de la ruralité et du ferroviaire « fret », d'une vision trop insulaire de la Wallonie et parce qu'il convient d'adopter le territoire aux acteurs de la mobilité et non l'inverse.
- 3) Que la province du Luxembourg dispose de nombreux atouts et que grâce à eux, elle doit pouvoir contribuer au redéploiement socio-économique wallon.
- 4) Qu'il est vital pour les wallons d'assurer le redressement socio-économique de leur région et qu'à cet effet il convient de mobiliser **TOUTES** les forces dans cet objectif. Il est dès lors essentiel de pouvoir soutenir les entreprises à toutes les échelles du territoire, en mettant à leur disposition des infrastructures d'accueil et de qualité, adaptées à leurs besoins. Il nous apparaît particulièrement que les activités économiques qui fournissent un emploi local, doivent pouvoir se développer sur place de façon harmonieuse et intégrée. Les procédures pour mettre des terrains à disposition des entreprises doivent être accélérées et en phase avec les rythmes de la vie économique.
- 5) Que la formulation actuelle du S.D.E.R. donne à craindre que le territoire luxembourgeois se retrouve écarté des politiques prioritaires de redéploiement, des crédits d'investissements wallon, etc... pour les simples raisons qu'il présente en priorité un aspect rural, donc une population moindre en fonction de sa superficie, alors que sa population égale celle d'une grande ville.
- 6) Qu'il doit être consulté sur un projet de S.D.E.R. global, comportant non seulement les objectifs annoncés, mais aussi le projet de structure de l'espace wallon et des indications sur les moyens de divers types qui devront être mobilisés et répartis pour atteindre les objectifs escomptés. Cette consultation doit intervenir, pour être utile, avant la procédure officielle d'enquête publique prévue par le CWATUPE.
- 7) Plus particulièrement concernant la commune de Manhay, le Conseil communal estime que son essor passe inéluctablement par le développement des infrastructures routières de liaison, comme la « dorsale de la Famenne » et celle entre l'autoroute E25 et E42 (Verviers-Prûm).
Economiquement également, la commune de Manhay étant essentiellement « forestière », la filière bois doit être réétudiée et valorisée. Nous restons également très attentif à la filière agricole.
Enfin, concernant l'urbanisation, nous souhaitons privilégier la création de nouveaux quartiers. Ceci passe nécessairement par une révision du plan de secteur.

6. AJOUT D'UN FOYER D'ECLAIRAGE PUBLIC A FAYS

Vu le devis d'Interlux pour l'ajout d'un foyer d'éclairage public à l'intersection de la rue de la Vieille Forge et de la rue des Cours à Fays s'élevant à la somme de 412,53€ TVAC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le devis d'Interlux pour l'ajout d'un foyer d'éclairage public à l'intersection de la rue de la Vieille Forge et de la rue des Cours à Fays au montant précité.

7. PROGRAMME TRIENNAL TRANSITOIRE – DOSSIERS RUE DE LA GRANDE TERRE A DOCHAMPS & RESTAURATION DES TOITURES DE L'EGLISE SAINT-DONAT A ODEIGNE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 21 décembre 2006 relatif aux travaux subsidiés modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du C.D.L.D. ;

Vu le programme triennal des travaux 2010-2012 approuvé par arrêté ministériel du 10 septembre 2010 pour un montant global de subvention estimé à 254.400,00€ ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2012 approuvant les modifications de ce programme triennal 2010-2012 (cf. délibération du Conseil communal du 22 février 2012) ;

Vu les projets d'exécution des travaux :

- d'aménagement de la voirie rue de la Grande Terre avec pose de canalisation et d'aqueducs.
- de réfection des toitures de l'église Saint Donat d'Odeigne.

repris à l'année 2012 ont été respectivement transmis à la DGPL le 23 février 2012 et le 17 août 2012 et qu'ils n'ont pu bénéficier d'une promesse ferme de subsides ;

Vu les courriers des 21 et 27 décembre 2012 du Directeur Général du Département des Infrastructures Subsidiées ;

Vu l'article L3341-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'intérêt et la nécessité de pouvoir réaliser ces travaux dans le courant de l'année 2013, compte tenu du mauvais état tant de la voirie rue de la Grande Terre à Dochamps que des toitures de l'église d'Odeigne ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) D'introduire un programme triennal transitoire reprenant les projets – année 2013 – à savoir :
 - a. Aménagement de la voirie rue de la Grande Terre à Dochamps avec pose de canalisation et d'aqueducs pour lequel le montant de la subvention s'élevait à 62.980,00€.
 - b. Restauration des toitures de l'église Saint Donat à Odeigne pour laquelle le montant de la subvention s'élevait à 92.000,00€.
- 2) De solliciter les subventions pour la réalisation de ces travaux conformément à l'article L3341-7§1^{er} du C.D.L.D.

Les estimations du coût des travaux établies par les auteurs de projet sont fixées au montant de 152.456,70€ HTVA ou 184.472,60€ TVA comprise pour l'aménagement de la voirie rue de la Grande Terre à Dochamps avec pose de canalisation et d'aqueducs, et au montant de 146.832,40€ HTVA ou 177.674,40€ TVA comprise pour la restauration des toitures de l'église Saint Donat à Odeigne.

Ce programme triennal transitoire sera transmis au SPW – DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des voiries subsidiées et Direction des Bâtiments subsidiés.

8. DECISION DE RENOUVELLEMENT DE LA C.C.A.T.M.

Vu la délibération du Collège communal du 11 décembre 2012 ;

Considérant que suite aux dernières élections communales, il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de

Mobilité ;

Vu l'article 7, §2 du CWATUPE lequel précise que, dans les trois mois de son installation, le Conseil communal doit décider du renouvellement de sa C.C.A.T.M. ;

Vu l'article 7§3 du CWATUPE stipulant que le Conseil communal charge le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats dans le mois de sa décision de renouveler la Commission Communale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De procéder au renouvellement de la C.C.A.T.M.
- De charger le Collège communal de lancer l'appel public aux candidats.

9. DECISION DE RENOUELEMENT DE LA C.L.D.R.

Considérant que notre commune est engagée dans une Opération de Développement Rural couplée à un Agenda 21 Local ;

Vu l'article 4 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, stipulant que dans les 6 mois de sa décision de principe de mener une opération de développement rurale, la commune crée une commission locale de développement rural ;

Vu l'article 5 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural précisant que la commission locale est présidée par le bourgmestre ou son représentant et qu'elle compte 10 membres effectifs au moins et 30 membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants ; qu'un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du conseil communal ; que les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux politique, économique, socio-professionnel et culturel de la commune, des différents villages ou hameaux qui la composent, ainsi que des classes d'âge de sa population ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De procéder au renouvellement de la C.L.D.R.
- De charger le Collège communal de lancer l'appel public aux candidats.

10. DESIGNATIONS REPRESENTANTS ET DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DE SOCIETES ET ASSOCIATIONS

A) DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX A LA S.C.R.L. "LA FAMENNOISE"

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de la S.C.R.L. "La Famennoise", à savoir :

5 représentants dont 3 au moins sont issus de la majorité ;

Le vote a lieu à main levée.

Entendu la proposition du groupe de la majorité de désigner :

- Mme DEHARD
- Mme BECHOUX
- Mme CORNET

Entendu la proposition des groupes de la minorité de désigner :

- Mr GENERET
- Mme MOTTET

en qualité de représentants communaux aux assemblées générales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Mme DEHARD
- Mme BECHOUX
- Mme CORNET
- Mr GENERET
- Mme MOTTET

en qualité de représentants communaux aux assemblées générales de la S.C.R.L. "La Famennoise".

B) DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX A LA S.C.R.L. LA TERRIENNE DU LUXEMBOURG

Considérant qu'il y a lieu de désigner 3 représentants communaux dont 2 issus de la majorité pour participer aux assemblées générales de la S.C.R.L. "La Terrienne du Luxembourg" et de proposer la candidature d'une personne qui sera nommée en qualité d'administrateur par l'assemblée générale de ladite S.C.R.L.;

Entendu la proposition du groupe de la majorité présentant :

1/ La désignation de :

- Mr WUIDAR
- Mr WILKIN

comme représentants communaux aux assemblées générales ;

2/ La présentation de Mr WUIDAR comme candidat administrateur ;

Entendu la proposition des groupes de la minorité proposant :

1/ La désignation de Mr HUET G. comme représentant aux assemblées générales,

2/ La présentation de Mr WUIDAR comme candidat administrateur :

Le vote a lieu à main levée.

1/ Pour les représentants aux assemblées générales

Mr WUIDAR obtient 12 voix

Mr WILKIN obtient 12 voix

Mr HUET G. obtient 12 voix

2/ Pour le candidat administrateur

Mr WUIDAR obtient 12 voix

En conséquence,

1/ M.M WUIDAR, WILKIN, HUET G. sont désignés en qualité de représentants communaux aux assemblées générales de la S.C.R.L. "La Terrienne du Luxembourg".

2/ Mr WUIDAR est désigné pour être proposé à la nomination au Conseil d'administration de ladite S.C.R.L.

C) DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX A L'ASBL AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE NORD-LUXEMBOURG

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants communaux pour siéger :

- au Conseil d'administration (1 délégué),
- aux assemblées générales (1 représentant),

de l'Asbl. "Agence Immobilière Sociale Nord-Luxembourg" ;

Entendu la proposition du groupe "Ensemble" de désigner :

Mme CORNET comme représentante communale au Conseil d'administration

Mme BECHOUX comme représentante communale aux assemblées générales

Entendu la proposition du groupe "7 Avec Vous" de désigner :

Mme CORNET comme représentante communale au Conseil d'administration

Mr LESENFANTS comme représentant communal aux assemblées générales

Le vote a lieu à main levée.

1/ Pour le Conseil d'administration

Mme CORNET obtient 12 voix

2/ Pour les assemblées générales

Mme BECHOUX obtient 12 voix

Mr LESENFANTS obtient 0 voix

En conséquence,

1/ Mme CORNET est désignée en qualité de représentante communale au Conseil d'administration de l'Asbl. "Agence Immobilière Sociale Nord-Luxembourg".

2/ Mme BECHOUX est désignée en qualité de représentante communale aux assemblées générales de l'Asbl. "Agence Immobilière Sociale Nord-Luxembourg".

D) DESIGNATION REPRESENTANT COMMUNAL AU CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) communal(e) à l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces et de ses suppléants ;

Entendu la proposition du groupe "Ensemble" de désigner Mr HUBIN membre effectif ayant comme suppléant Mr LESENFANTS ;

Entendu la proposition du groupe "7 Avec Vous" de désigner Mr HUBIN membre effectif ayant comme suppléant Mr LESENFANTS ;

Le vote a lieu à main levée.

A l'unanimité décide :

1) De mandater représentants de la commune au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces :

- Mr HUBIN, effectif.
- Mr LESENFANTS, suppléant.

E) DESIGNATION REPRESENTANTS COMMUNAUX AU COMITE DE SECTEUR DU PARC CHLOROPHYLLE

Attendu qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des cinq Conseillers communaux représentant la Commune de Manhay au Comité de Secteur du Parc Chlorophylle à Dochamps ;

Attendu que ces cinq Conseillers communaux sont répartis comme suit :

- 3 Conseillers de la majorité
- 2 Conseillers de la minorité

Entendu le groupe de la majorité proposer la désignation de :

- Mr DAULNE
- Mme DEHARD
- Mme BECHOUX

Entendu les groupes de la minorité proposer la désignation de :

- Mr HUET G.
- Mr HUET J.C.

Le vote a lieu à main levée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne comme suit les Conseillers communaux qui feront partie du Comité de Secteur du Parc Chlorophylle à Dochamps :

- Mr DAULNE
- Mme DEHARD
- Mme BECHOUX
- Mr HUET G.
- Mr HUET J.C.

F) DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU COMITE DE ZONE DU SOUS-BASSIN DE L'AMBLEVE

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) communal(e) au Comité de zone du sous-bassin hydrographique "Amblève" et de son suppléant ;

Entendu la proposition du groupe de la majorité de désigner Mr WUIDAR en qualité de membre effectif ayant comme suppléant Mr HUBIN

Entendu la proposition des groupes de la minorité de désigner Mr DAULNE en qualité de membre effectif ayant comme suppléant Mr POTTIER

Le vote a lieu à main levée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mr WUIDAR est désigné en qualité de membre effectif et Mr HUBIN en qualité de membre suppléant au Comité de zone du sous-bassin hydrographique "Amblève".

G) DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU COMITE CONCERTATION ZONINGS

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 3 Conseillers communaux représentant la Commune de Manhay au comité de concertation zonings;

Entendu le groupe de la majorité proposer la désignation de :

- Mr HUBIN
- Mr DAULNE
- Mr LESENFANTS

Entendu les groupes de la minorité proposer la désignation de :

- Mr GENERET

Le vote a lieu à main levée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne comme suit les Conseillers communaux qui feront partie du comité de concertation zonings:

- Mr HUBIN
- Mr DAULNE
- Mr LESENFANTS

H) DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR A L'INTERCOMMUNALE PURE DE FINANCEMENT SOFILUX

Considérant qu'il y a lieu de désigner un candidat administrateur auprès de l'Intercommunale Sofilux ;

Vu le courrier du 21 janvier 2013 de l'Intercommunale précitée ;

Entendu la proposition du Collège communal de désigner Monsieur Stéphane WILKIN en qualité de candidat administrateur ;

Le vote a lieu à main levée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Stéphane WILKIN en qualité de candidat administrateur auprès de l'Intercommunale Sofilux

11. PROPOSITION DE MISE EN RESERVES INTEGRALES – FORET COMMUNALE DE MANHAY

Vu les courriers du 15 janvier 2013 émanant de Monsieur BAAR, Chef de Cantonnement de La Roche-en-Ardenne, et de Monsieur MODARD, Chef de Cantonnement de Marche-en-Famenne, concernant les propositions de mise en réserves intégrales – forêt communale de Manhay ;

Considérant que le Cantonnement de Marche-en-Famenne propose la constitution de réserves intégrales de peuplements feuillus d'une superficie de 16Ha 65a à savoir :

- Triage 10, compartiment 703/50/1 (lieu dit Coreux) d'une superficie de 10,24Ha.
- Triage 500, compartiment 772/50/3 (Fange au nord du village de Lafosse) d'une superficie de 6,41Ha.

Considérant que le Cantonnement de La Roche-en-Ardenne propose la constitution de réserves intégrales de peuplements feuillus d'une superficie de 10Ha 51a à savoir :

- Triage 51, compartiment 540/1 (ancienne commune de Dochamps, Natura 2000), d'une superficie de 10,51Ha.

Vu l'article 71 §2 du Code Forestier stipulant que, dans les bois et forêts des personnes morales de droit public, par propriétaire de plus de 100ha de bois et forêts, en un ou plusieurs massifs, est appliquée la mise en place de réserves intégrales dans les peuplements feuillus, à concurrence de 3% de la superficie totale de ces peuplements ;

Entendu l'Echevin Mr Lesenfants présenter le dossier ;

Entendu l'intervention de l'Echevin Mr Daulne ;

Entendu l'intervention du Conseiller Mr Huet J.C. ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en réserves intégrales de peuplements feuillus, respectivement pour le Cantonnement de Marche-en-Famenne et le Cantonnement de La Roche-en-Ardenne, à savoir :

- Une superficie de 16Ha 65a à savoir:
 - Triage 10, compartiment 703/50/1 (lieu dit Coreux) d'une superficie de 10,24Ha.
 - Triage 500, compartiment 772/50/3 (Fange au nord du village de Lafosse) d'une superficie de 6,41Ha.
- Une superficie de 10Ha 51a à savoir :
 - Triage 51, compartiment 540/1 (ancienne commune de Dochamps, Natura 2000), d'une superficie de 10,51Ha.

RÉPONSE DU COLLÈGE AUX QUESTIONS POSÉES PAR LE CONSEILLER MR GENERET LORS DE LA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2012

Le Conseil entend le Président répondre, au nom du Collège, aux questions posées par le Conseiller Monsieur Generet lors de la séance du 20 décembre 2012 :

- Le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil communal a été évoqué lors de la séance de ce jour et chaque Conseiller qui en fera la demande recevra ce R.O.I. ;
- Photo aérienne : le Collège ne répondra pas à cette question qui ne relève ni de la compétence du Conseil ni de celle du Collège ;
- Maison médicale : Monsieur Wuidar donne lecture de la décision du Collège reprise dans sa délibération du 08 janvier 2013 relative à la création de cette maison médicale. Il ajoute que cette dernière ne répond pas aux manquements du "1733" ;
- En ce qui concerne la question relative à des dégâts causés à la buvette du club de football de Harre lors de travaux exécutés par des étudiants sous contrat de travail avec la Commune, le Président déclare que la réponse sera donnée à huis clos dans la mesure où il s'agit de personnes privées, dont le(s) nom(s) risque(nt) d'être cité(s) dans la réponse et qui, en tout état de cause, est/sont susceptible(s) d'être facilement identifiable(s).

HUIS CLOS

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 21h40'.

Le Secrétaire,

Le Président,
